

**NOTE AD 22680/5994 DU 29 NOVEMBRE 1985**

**Conservation des archives des services extérieurs des affaires maritimes**

Le Ministre de la culture

aux

Commissaires de la République

(Archives départementales)

M. le secrétaire d'État auprès du ministre des transports chargé de la mer a diffusé le 31 octobre 1985 une instruction ministérielle (réf. : CAB/M n° 1209) relative à la conservation des archives des services extérieurs des affaires maritimes.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir porter à la connaissance des directeurs des services d'archives les deux annexes qui accompagnent cette instruction. La première édicte des règles de tri et de conservation pour les principales catégories de dossiers tenus par les services extérieurs des affaires maritimes. La seconde précise comment s'effectuera la répartition des archives des quartiers et des anciens quartiers de l'inscription maritime ; dans la plupart des cas, ces archives seront versées aux services d'archives départementales. Assez fréquemment toutefois, pour limiter les transports toujours dommageables à la conservation des documents, le principe du dépôt aux archives des ports relevant du service historique de la marine a été jugé préférable.

Il va de soi que ces textes n'intéressent directement que les directeurs des services d'archives des départements côtiers. Il m'a paru néanmoins souhaitable de les diffuser à l'ensemble des services. Ceux qui ne sont pas concernés par leur parution voudront bien les considérer comme une simple information.

Je vous prie par ailleurs de faire connaître aux services qui vont avoir à assurer la conservation des archives définitives produites par les services extérieurs des affaires maritimes que je suis conscient du surcroît de travail qui leur est ainsi confié. Je suis néanmoins certain que l'intérêt de ces documents pour l'histoire maritime ne leur échappera pas. Je les remercie de me tenir informé des actions qu'ils auront entreprises et des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans la préparation des versements et dans l'application des consignes de tri et d'élimination définies à l'annexe I.

Pour le ministre et par délégation

*Le directeur général des Archives de France,*

Jean FAVIER

**ANNEXE 1**

à l'instruction ministérielle n° 1209 du 31 octobre 1985

**Durée de conservation**

2. comptes rendus d'activité des service

Dossiers d'inspection : 30 + C (1)

3. Liaisons avec les autres départements ministériels (liaisons avec les préfetures, les services extérieurs de l'Etat dans les départements et les exécutifs des collectivités) : 10 + C

4. Coordination des actions en mer... : 10 + C

3. Personnels : dossiers des personnels à gestion décentralisée... :

Naissance + 120 + C.

Dossiers de notation : cadre A et autres agents techniques (2)

Budget, comptabilité, matériel :

- immeubles (titres de propriété, construction, achat, location et gros travaux), inventaires : 30 + C ;
- unités de surveillance ;
- comptabilité (matricule-inventaire, carnets de réparation, journaux de bord), rapport d'activité

2. Gestion administrative du marin, matricules : 80 +

1. Syndicats (commissions paritaires) : 10 + C

2. Conventions collectives locales : validité + 3 + C

Conflits collectifs : 10 + C

3. Oeuvres sociales : 5 + C

Tribunal maritime commercial :

- minutes et autres dossiers du greffe : 30 + C
- dossiers d'enquêtes et d'infraction : 30 + C

**NMa 1:** Registres d'armement et désarmement, rôle d'équipages désarmés, ventes de navires : 10 + C

**NMb :** Sécurité de la navigation, procès-verbaux des commissions régionales de sécurité : 10 ans + C

**NMc :** Stations de pilotage, règlements particuliers, tarifs et assemblées commerciales : 5 ans + C

**NMd :** Evénements en mer, CROSS, quartiers : 5 ans + C

**PMa :** Domaine public maritime : occupation, exploitation, aménagement du domaine public maritime, protection du milieu marin : 10 ans + C

**PMc :** Pêches maritimes, réglementation particulière, police des pêcheurs : 5 ans + C

**PMd :** Etablissement de pêche et aquaculture, concession : 30 ans + C

- (1) Conservation définitive et versement après le nombre d'années indiqué
- (2) A conserver s'ils contiennent des mémoires de travaux

## ANNEXE II

à l'instruction ministérielle n° 1209 du 31 octobre 1985

**Répartition des archives des quartiers de l'Inscription maritime  
entre les dépôts d'archives des ports  
et les dépôts d'archives départementaux**

Quartiers et anciens quartiers	Archives du port de	Archives départementales
Dunkerque		Nord
Boulogne-sur-Mer		Pas-de-Calais
CROSS Gris-Nez		Pas-de-Calais
Dieppe		Seine-Maritime
Fécamp		Seine-Maritime
Le Havre		Seine-Maritime
Rouen		Seine-Maritime
Caen		
Cherbourg	Cherbourg	
CROSS Jobourg	Cherbourg	
Saint-Malo		Ile-et-Vilaine
Saint-Servan		Ile-et-Vilaine
Saint-Brieuc		Côtes-du-Nord
Paimpol		Côtes-du-Nord
Morlaix	Brest	
Brest	Brest	
CROSS Corsen	Brest	
Camaret	Brest	
Douarnenez	Brest	
Audierne	Brest	
Le Guilvinec	Brest	
Audierne	Brest	
Concarneau	Brest	
Lorient	Lorient	
CROSS Etel	Lorient	
Auray	Lorient	

Vannes	Lorient	
Saint-Nazaire		Loire-Atlantique
Nantes		Loire-Atlantique
Noirmoutier	Rochefort	
Ile d'Yeu	Rochefort	
Les Sables d'Olonne	Rochefort	
La Rochelle	Rochefort	
Marennes-Oléron	Rochefort	
Bordeaux		Gironde
Groupes Ecoles/CIDAM		Gironde
Arcachon		Gironde
Bayonne		Pyrénées-Atlantiques
Port-Vendres		Pyrénées-Orientales
Sète		Hérault
Martigues		Bouches-du-Rhône
Marseille		Bouches-du-Rhône
Toulon	Toulon	
CROSS Lagarde	Toulon	
Nice		Alpes-Maritimes
Ajaccio		Corse-du-Sud
Bastia		Haute-Corse